REPUBLIQUE DU SENEGAL UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

/GR.TC/AA/fsd

REGION DE TAMBACOUNDA

Tambacounda, le

3 0 JAN 2020

GOUVERNANCE

Récépissé de déclaration d'association

Le Gouverneur de la Région de Tambacounda, en application de l'article 1er du décret 97-347 du 02 avril 1997, délivre Récépissé de Déclaration à l'Association désignée ci-après :

TITRE DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION KOBA VOLLEY-BALL CLUB

OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Former, éduquer et encadrer dans le cadre sportif;

Contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population

 Participer à toute action ou programme de développement du terroir (culture, environnement).

SIEGE SOCIAL

Au quartier liberté 1 (Commune de Tambacounda, Chez Raymond HADDAD)

Président :

Séga DANFAKHA

Secrétaire général :

Amadou Lamine NDOYE

Trésorier général :

Ousseynou DIENG

Pièces annexées à la Déclaration : PV ASSEMBLEE GENERALE - STATUTS -

LISTE MEMBRES FONDATEURS

Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au JOURNAL OFFICIEL.

Toute modification apportée aux Statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnés en outre sur un registre tenu au siège de ladite Association, registre qui devra être présenté aux Autorités administratives ou judiciaires sur leur demande, sans déplacement au siège.

> Le Gouverneur et par Ordre L'Adjoint administratif

AMPLIATIONS:

- -MINT (atcr);
- -Préfet Tambacounda;
- -Intéressés ;
- -Chrono/Archives.

Cheikh NDIAYE

REPUBLIQUE DU SENEGAL REGION DE TAMBACOUNDA DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE COSNSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION

L'an deux mille dix huit, le six mai à 10 heures, s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'association dénommée: **Kobas Volley-ball Club** de Tambacounda sa durée est illimitée. Son siège est installé au quartier Liberté 1 chez Raymond HADDAD et peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

ORDRE DU JOUR

- 1) Création de l'association
- 2) Etude et adoption des statuts
- 3) Election du Comité Directeur
- 4) Election du Bureau
- 5) Divers.
 - Président de séance : Abdoulaye SENGHOR
 - Secrétaire de séance : Jean Dominique Owens SAGNA

Après la salutation d'usage, le Président de séance aborde le but de la rencontre qui est de mettre sur pieds une association dénommée **Kobas Volley-ball Club**.

Tour à tour les orateurs ont tous apprécié lordre du jour, ainsi l'assemblée a adopté sa création de l'association.

Deuxième point de l'ordre du jour l'assemblée générale après étude a adopté le projet de statut.

Troisième point de l'ordre du jour le président a demandé de passer au vote du Comité Directeur et demande aux futurs membres de ne pas vouloir seulement participer dans le C.D sans pouvoir jouer le rôle attendu, c'est ainsi que l'assemblée générale a élu le Comité Directeur suivant.

N°	PRENOMS	NOMS	AGE
01	Séga	Danfakha	30 ans
02	Olivier	Bassène	48 ans
03	Ramatoulye	Bodian	42 ans
04	Ibrahima	Diallo	58 ans
05	Adramé	Ndiaye	29 ans

06	Raymond	Haddad	56 ans
07	Fatoumata Laïla	Diallo	21 ans
08	Jean Dominique Owens	Sagna	50 ans
09	Patha	♥india	43 ans
10	Amadou Lamine	Ndoye	33 ans
11	Abdoulaye	Senghor	35 ans
12	Ousseynou	Dieng	45 ans
13	Abdourahmane	Bâ	30 ans
14	Matar	Ndoye	55 ans
15	Ousmane	Kanté	30 ans
16	Thiémokho	Cissokho	28 ans
17	Mahamadou	Signaté	48 ans

Le Comité Directeur s'est ensuite retiré et après élection a présenté à l'assemblée qu'il l'a entériné, le bureau suivant :

FONCTIONS	PRENOMS	NOMS
Président	Séga	DANFAKHA
Vice-présidente	Ramatoulaye	BODIAN
Secrétaire Général	Amadou Lamine	NDOYE
Secrétaire Générale Adjoint	Adramé	NDIAYE
Trésorier Général	Ousseynou	DIENG
Trésorier Général Adjoint	Abdourahmane	BA
estruores la esur la color la especia	COMMISSIONS	Lating Discount
Chargé des relations extérieures	Raymond	HADDAD
Chargé de l'organisation	Fatoumata Laïla	DIALLO
Chargé de la communication	Ousmane •	KANTE
Chargé des affaires sociales	Thiémokho	CISSOKHO
Chargé de la formation	Patha	BINDIA
COMN	MISSAIRES AUX COMPTES	
Matar NDOYE	utiv fe sresident sidemandi d	
Olivier BASSENE		

Aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45 mn.

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

NOM ASSOCIATION: KOBAS VOLLEY-BALL CLUB

DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA

COMMUNE DE TAMBACOUNDA

SIEGE SOCIAL: LIBERTE 1

Chez: Reymond Haddad

Tel: 77 566 48 08

STATUTS

0

TITRE 1: OBJET ET COMPOSITION

ARTICLE 1er:

Il est créé à Tambacounda conformément aux dispositions statutaires de la loi n° 66-70 du 13 Juillet 1966 modifiée et du décret n° 76-0040 du 16 Janvier 1976 ; une association dénommée Kobas Volley-ball Club sa durée est illimitée. Son siège est installé dans le dit quartier Liberté 1 chez Raymond Haddad.

ARTICLE 2:

Cette association a pour but : de former, d'éduque et d'encadrer dans le cadre sportif, de contribuer à l'émancipation sociale et la formation civique de la population (éducation) et participer à toute action ou programme de développement du terroir (culture, environnement)

ARTICLE 3:

L'association Kobas Volley-ball Club est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

ARTICLE 4:

Peuvent être membre de l'association dite Kobas Volley-ball Club toutes personnes résidentes à Tambacounda et qui acceptent de se conformer aux présents statuts.

ARTICLE 5:

La qualité des membres se perd :

- > Par démission ;
- Par radiation prononcée par l'assemblée générale pour toute faute grave et préjudiciable à l'association. Le membre fautif avant toute sanction, est appelé à reprochés. sont qui lui les faits sur explications Tout membre démissionnaire est tenu d'adresser à cet effet une lettre au président de l'association qui la soumet pour étude et avis au comité directeur.

La démission est acceptée si le constat est fait que le membre en question s'est acquitté de toutes ses obligations vis-vis de l'association.

TITRE II: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6:

L'association est administrée par un Comité Directeur élu en assemblée générale, pour une durée de 3 ans renouvelable par tiers tous les ans, les membres sortant étant rééligibles. Les membres doivent être de nationalités sénégalaises, et âgés d'au moins 18 ans.

ARTICLE 7:

Le Comité Directeur élu en son sein, un bureau qui peut être composé au minimum, comme suit :

- Un Président ;
- Un Vice président ;
- Un Secrétaire Général;
- Un Secrétaire Général Adjoint ;
- Un Trésorier Général;
- Un Trésorier Général Adjoint.

ARTICLE 8:

Le bureau est élu pour un an ; ses membres sont rééligibles. En cas de vacance, il est pourvu provisoirement au remplacement du membre démissionnaire ou décédé, par un des membres du bureau. Le remplacement définitif a lieu à la plus proche réunion du comité directeur. Les fonctions de membres du bureau sont gratuites.

ARTICLE 9:

Le bureau se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président. Il se réunit obligatoirement si un tiers au moins de ses membres en fait la demande par écrit au président. Il est tenu procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 10:

L'assemblée générale se réunit par session ordinaire et une fois par an, sur convocation de son comité directeur et en session extraordinaire chaque fois les deux tiers des membres en expriment le besoin. Son ordre du jour est fixé par le comité directeur. L'assemblée générale délibère sur rapport relatif à la gestion du bureau et de la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et procède au renouvellement du tiers sortant de le comité directeur. Elle désigne en dehors du bureau, une commission de contrôle composée de trois membres chargés de procéder à la vérification des comptes de l'exercice clos. Ceux-ci sont les commissaires aux comptes. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent à l'assemblée générale ; chaque membre ayant droit à une voix. Pour la validation des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée générale à huit jour au moins d'intervalle, qui peut délibérer valablement quel que soit les membres présents.

ARTICLE 11:

Le président dirige les réunions du bureau et comité directeur. Il assure l'exécution des dispositions du statut de l'association et ordonne toutes les dépenses. Le Secrétaire Général coordonne et contrôle les diverses activités. Il présente un rapport à l'assemblée générale. IL est chargé de l'application des décisions du bureau.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la comptabilité et les finances de l'association. IL règle les dépenses ordonnées par le Président.

Les commissaires aux comptes sont chargés de la vérification des comptes ; (achats, dépenses). Ils doivent au courant des entrées et sorties de toute nature concernant l'Association.

TITRE III: RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 12:

Les ressources de l'Association Kobas Volley-ball Club proviennent des droits d'adhésion et de la vente des cartes de membres.

TITRE IV : MODIFICATION ARTICLE 13 :

Les textes de modification doivent être communiqués aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la réunion fixée. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un (moitié + 1) des membres sont présents : si l'assemblée n'atteint pas ce quorum, une nouvelle assemblée sera convoquée au moins quinze jours à l'avance ; La convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le compte rendu de la première réunion.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

TITRE V: DISSOLUTION

ARTICLE 14:

L'assemblée générale convoquée spécialement pour se prononcer sur la dissolution de l'association, doit comprendre au moins la moitié plus un (moitié + 1) des membres. Si cette proportion n'est atteint, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut être valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15:

Les délibérations de l'assemblée prévues aux articles 13 et 14 portantes modifications des statuts et dissolution, sont immédiatement, adresser au Gouverneur de la région en triple exemplaires, sous le couvert de la voie hiérarchque.

Elles ne sont valables qu'après avoir été approuvées par ces Autorités.

ARTICLE 16:

En cas de dissolution de l'association, le reliquat de l'actif sera dévolu à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 17:

Un règlement intérieur, adopté par l'assemblée générale, fixe les attributions des membres du bureau et le mode de fonctionnement des différentes instances de l'association.

REGION DE TAMBACOUNDA

DEPARTEMENT DE TAMBACOUNDA

ASSOCIATION: KOBAS VOLLEY-BALL CLUB

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

							THE PASSOCIATION
			PUNCSONIOT LIEU DE MAISCANCE	LIELL DE NIVISSANCE	PROFFSSION	ADRESSE	NATIONALITE
	20.00	202	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE INAISSAINCE			10.
Z	N° PRENCINS	MON			FIATO CTA	LIDEDTE 1	SENEGAI AISE
			0101/01/	INCAD (IIDANI)	COMMERCEN LIBERIE I	LIBERIE I	JEINE CARLINGE
-	0.00		8561/1/16	NOAR (LIDAIN)			
5	ON CAVACIN D	こなりひなり	2001 171 17			COLUMN	SENEDA AISE
1			1100	ACINICOVORANT	FNSFIGNAN	ABALLOIRS	SEINEGALAISE
	F	VICINIA	20/12/19/5	AMBACOONDA	LINDEIGUA		
0	02 PAIHA	CONIC	201 111 103				